



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
30 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

## Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Groupe de travail d'avant-session

Soixante-dixième session

20-24 novembre 2017

### Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

#### Rapport du groupe de travail d'avant-session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pour cinq jours un groupe de travail d'avant-session chargé d'établir des listes de points et de questions concernant les rapports initiaux et périodiques qu'il examinera à l'une de ses sessions futures.
2. Le Comité a décidé que pour sa soixante-dixième session, le groupe de travail d'avant-session se réunirait du 20 au 24 novembre 2017, immédiatement après sa soixante-huitième session, de façon à ce que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre par écrit leurs réponses aux listes de points et de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps utile.
3. Les experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail d'avant-session et ont participé au débat :
  - Gladys Acosta Vargas
  - Nicole Ameline
  - Lia Nadaraia
  - Bandana Rana
  - Aicha Vall Verges
4. M<sup>me</sup> Verges a remplacé Theodora Nwankwo, qui n'a pas pu participer au débat.
5. Le groupe de travail d'avant-session a élu M<sup>me</sup> Ameline comme Présidente.

*Note* : Le présent document est publié en anglais, français et espagnol seulement.



6. Le groupe de travail d'avant-session a établi des listes de points et de questions concernant les rapports soumis par l'Australie, Chypre, les Îles Cook, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'État de Palestine et le Turkménistan. Pour ce faire, il s'est appuyé sur la décision 49/IX du Comité de limiter ces listes à 20 questions. En pratique, certaines listes contiennent exceptionnellement jusqu'à 25 paragraphes. Conformément à ses décisions 58/II, 59/IV et 60/IX, le Comité a dressé, à titre d'essai, une liste de points et de questions avant l'obtention d'un rapport (à savoir le huitième rapport périodique de la Bulgarie) au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports, qui est facultative. Il a été guidé à cet égard par ses décisions 59/IV et 64/II de limiter ces listes à 25 paragraphes et 75 questions.

7. Pour établir ces listes de points et de questions, le groupe de travail d'avant-session disposait des versions électroniques des rapports des États parties énumérés ci-dessus, à l'exception de celui de la Bulgarie, qui avait suivi la procédure simplifiée, et des documents de base de ces États, à l'exception de ceux de l'État de Palestine; des recommandations générales adoptées par le Comité; des projets de listes de points et de questions établis par le secrétariat; et d'autres informations, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels, le cas échéant. Il a par ailleurs prêté une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales formulées par le Comité au sujet de leurs rapports précédents, sauf dans le cas de l'État de Palestine, qui avait rendu un rapport initial.

8. Pour les États parties énumérés ci-dessus, le groupe de travail d'avant-session s'est appuyé sur des informations communiquées par écrit et oralement par des entités des Nations Unies, par des organisations non gouvernementales et, dans certains cas, par des institutions nationales des droits de l'homme.

9. Les listes de points et de questions adoptées par le groupe de travail d'avant-session ont été transmises aux États parties concernés et figurent dans les documents suivants :

a) Liste de points et de questions concernant le huitième rapport périodique de l'Australie ([CEDAW/C/AUS/Q/8](#));

b) Liste de points et de questions concernant le rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques des Îles Cook ([CEDAW/C/COK/Q/2-3](#));

c) Liste de points et de questions concernant le huitième rapport périodique de Chypre ([CEDAW/C/CYP/Q/8](#));

d) Liste de points et de questions concernant le neuvième rapport périodique du Mexique ([CEDAW/C/MEX/Q/9](#));

e) Liste des points concernant le huitième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande ([CEDAW/C/NZL/Q/8](#));

f) Liste de points et de questions concernant le rapport périodique initial de l'État de Palestine ([CEDAW/C/PSE/Q/1](#));

g) Liste de points et de questions concernant le cinquième rapport périodique du Turkménistan ([CEDAW/C/UZB/Q/5](#));

10. La liste de points et de questions préalables à la présentation du huitième rapport périodique de la Bulgarie ([CEDAW/C/BGR/QPR/8](#)) sera soumise au Comité pour approbation à sa soixante-neuvième session (19 février-9 mars 2018) avant d'être transmise à l'État partie.

11. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions ont porté sur des thèmes traités dans la Convention, ainsi que sur les liens entre ces thèmes et la cible 5.1 des objectifs de développement durable, à savoir : le cadre constitutionnel et législatif; les femmes et la paix et la sécurité, le cas échéant; le mécanisme national de promotion de la femme; les obligations extraterritoriales au titre de la Convention; les stéréotypes et pratiques traditionnelles néfastes; la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence familiale; la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution; la participation des femmes à la prise de décisions; la nationalité; l'enseignement et la formation; l'emploi; la santé; la vie économique et sociale; les femmes rurales; la situation des groupes de femmes défavorisées, notamment les femmes âgées, les handicapées, les détenues, les autochtones, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes, les lesbiennes, les bisexuelles, les transgenres et les personnes intersexuées; la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques; l'égalité devant la loi; le mariage et les rapports familiaux.

---